

# CIMADE

## AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ETRANGERS DANS LES PREFETURES

### LES 10 PRINCIPALES PROPOSITIONS

Pour garantir aux étrangers de meilleures conditions d'accueil dans les préfectures ainsi que des procédures plus transparentes et équitables, la Cimade a établi une série de propositions. Elles impliquent des modifications de différents ordres : allocation de **moyens supplémentaires** pour la réception du public, **modifications législatives** visant à clarifier les critères de régularisation et à restaurer des espaces de médiation, diffusion d'**instructions** pour uniformiser les procédures et évolutions dans la **gestion du personnel** administratif.

#### **POUR AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DU PUBLIC DANS LES PREFECTURES :**

- 1- ouverture de nouveaux lieux d'accueil pour le dépôt des dossiers dans les sous-préfectures ou les mairies, l'instruction des demandes continuant à relever des préfectures ;
- 2- mise à disposition d'informations sur les procédures à suivre, au guichet, par téléphone, sur le site internet des préfectures ou sous forme de dépliants et notices explicatives ;

#### **POUR UNE APPLICATION EQUITABLE DES CRITERES DE REGULARISATION :**

- 3- définition de critères de régularisation précis et objectifs ;
- 4- élaboration d'une liste nationale des pièces justificatives à fournir, pour chaque type de demande ;

#### **POUR UN RENFORCEMENT DES GARANTIES DE PROCEDURES :**

- 5- mise en place et respect de procédures transparentes et uniformes sur l'ensemble du territoire ;
- 6- respect des délais d'instruction des demandes fixés par la loi : quatre mois pour une demande de titre de séjour ;
- 7- respect des textes réglementaires quant à la délivrance des récépissés de demande de titre de séjour et des autorisations de travail qui les accompagnent ;
- 8- rétablissement de l'obligation de motivation des décisions administratives pour l'ensemble des procédures liées au séjour des étrangers (passage à la carte de résident, OQTF, etc.) ;
- 9- interdiction des interpellations en préfecture ;

#### **POUR UN RETABLISSEMENT DES POSSIBILITES DE REEXAMEN DES DECISIONS ADMINISTRATIVES :**

- 10- création d'une instance du type « commission de séjour » qui pourrait être saisie par les étrangers et leur offrir la possibilité de voir leur situation réexaminée avant la saisine du juge administratif ou rétablissement d'un recours gracieux ou hiérarchique effectif suspendant le délai de recours devant le tribunal administratif.

Pour garantir aux étrangers de meilleures conditions d'accueil dans les préfectures ainsi que des procédures plus transparentes et équitables, la Cimade a établi une série de propositions. Elles impliquent des modifications de différents ordres : allocation de **moyens supplémentaires** pour la réception du public, **modifications législatives** visant à clarifier les critères de régularisation et à restaurer des espaces de médiation, diffusion d'**instructions** pour uniformiser les procédures et évolutions dans la **gestion du personnel** administratif.